|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| SCCR/36/7  |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 1er juin 2018  |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑sixième session**

**Genève, 28 mai – 1er juin 2018**

PLANS D’ACTION SUR LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS JUSQU’À LA TRENTE‑NEUVIÈME SESSION DU SCCR (SECONDE SESSION DE 2019)

*Document adopté par le comité*

# plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR

## plan d’action – bibliothèques, services d’archives et musées

Les activités au titre du plan d’action, qui devraient s’appuyer sur les travaux antérieurs du comité et les documents existants du SCCR, ont été conçues en vue de faire des suggestions au comité, sans préjuger du résultat final, et de définir d’éventuels domaines de coopération internationale à examiner à la trente‑neuvième session du SCCR.

|  |  |
| --- | --- |
|  Établir une typologie des mécanismes juridiques et autres existants relatifs à l’application du régime des limitations et exceptions aux bibliothèques et aux musées. Ce travail devrait s’appuyer en grande partie sur les documents existants du SCCR portant sur les bibliothèques ainsi que sur les documents existants et futurs sur les services d’archives et les musées. L’accent pourrait être mis sur les trois domaines ci‑après, communs à toutes les institutions bénéficiaires : la conservation, l’accès et l’utilisation des œuvres, en particulier dans l’environnement numérique. | Bibliothèques, services d’archives et musées : premier semestre de 2019 (présentation d’un rapport à la trente‑huitième session du SCCR en mai/juin 2019) |
|  Commander une version actualisée de l’étude établie par Kenneth Crews afin de disposer d’informations supplémentaires pertinentes sur les services d’archives.  | Second semestre de 2018 et premier semestre de 2019 (présentation du rapport préliminaire à la trente‑septième session du SCCR en novembre 2018, et du rapport final à la trente‑huitième session du SCCR en mai/juin 2019) |
|  Achever l’étude exploratoire en cours sur les musées. | Second semestre de 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑septième session du SCCR en novembre 2018) |
|  Mener un exercice global de réflexion sur les bibliothèques avec les professionnels et les parties prenantes concernées, y compris les associations intéressées, les éditeurs et les utilisateurs, afin de recenser les thèmes qui devraient être examinés plus avant à l’échelle internationale (par exemple le prêt électronique transfrontières). Ce travail devrait s’appuyer en grande partie sur les documents existants et futurs du SCCR sur ce thème. | Premier semestre de 2019 (présentation d’un rapport à la trente‑huitième session du SCCR en mai/juin 2019) |
|  Organiser sur demande trois séminaires régionaux au maximum, si possible parallèlement à d’autres activités prévues au niveau régional, avec les membres du SCCR et les parties prenantes. L’objectif serait d’analyser la situation dans les bibliothèques, les services d’archives et les musées ainsi que dans les établissements d’enseignement et de recherche[[1]](#footnote-2), et les domaines nécessitant des mesures supplémentaires, compte tenu du régime des limitations et exceptions et des particularités de la région. | Tous les trois en 2019 avant la conférence sur les limitations et exceptions.  |
|  En lien avec les points 2, 3, 4 ou 5 ci‑dessus, ou indépendamment, organiser une conférence sur les limitations et exceptions (portant notamment sur les bibliothèques, les services d’archives et les musées ainsi que les établissements d’enseignement et de recherche) en lien avec le droit d’auteur et les droits connexes, à l’intention des membres du SCCR et des parties prenantes. L’objectif serait d’analyser les possibilités et les enjeux liés à différentes solutions internationales, notamment le droit en gestation et les solutions contractuelles et les licences ou les solutions normatives, selon qu’il conviendra. | Second semestre de 2019 (juste avant la trente‑neuvième session du SCCR en novembre/décembre 2019, présentation d’un rapport à ladite session) |

# plan d’action – établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps

Les activités au titre du plan d’action, qui devraient s’appuyer sur les travaux antérieurs du comité et les documents existants du SCCR, ont été conçues en vue de faire des suggestions au comité, sans préjuger du résultat final, et de définir d’éventuels domaines de coopération internationale à examiner à la trente‑neuvième session du SCCR.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Établir une typologie des mécanismes juridiques et autres existants relatifs à l’application du régime des limitations et exceptions aux établissements d’enseignement et de recherche. Ce travail devrait s’appuyer en grande partie sur les documents existants du SCCR portant sur ce thème. | Second semestre de 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑septième session du SCCR en novembre 2018) |
| 2. Mener les études ci‑après :a) commander une étude sur les questions que pose l’environnement numérique par rapport aux activités des établissements d’enseignement et de recherche à l’échelle nationale et internationale, couvrant les points relatifs aux limitations et exceptions. Cette étude devrait porter notamment sur la disponibilité de modules d’apprentissage en ligne et la mise en place de modules de formation à distance, y compris de cours en ligne ouverts à tous, et permettre de recenser les thèmes qui devraient être examinés plus avant à l’échelle internationale.b) actualiser et développer l’*Étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur*, établie par M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube (document SCCR/35/3), en tenant compte des résultats des questionnaires adressés aux États membres et des suggestions du comité concernant les travaux futurs. | Premier semestre de 2019 (présentation d’un rapport à la trente‑huitième session du SCCR en mai/juin 2019) |
| 3. Organiser trois séminaires régionaux au maximum, si possible parallèlement à d’autres activités prévues au niveau régional, à l’intention des établissements d’enseignement et de recherche en sus des séminaires proposés dans la mesure n° 5 du plan d’action concernant les bibliothèques, les services d’archives et les musées et compte tenu des particularités de la région. | Tous les trois en 2019 avant la conférence sur les limitations et exceptions.  |
| 4. En lien avec les points 2 ou 3, ou indépendamment, organiser une conférence sur les limitations et exceptions parallèlement à la conférence proposée dans la mesure n° 6 du plan d’action concernant les bibliothèques, les services d’archives et les musées (portant notamment sur les établissements d’enseignement et de recherche ainsi que les bibliothèques, les services d’archives et les musées) en lien avec le droit d’auteur et les droits connexes, à l’intention des membres du SCCR et des parties prenantes. L’objectif serait d’analyser les possibilités et les enjeux liés à différentes solutions internationales, notamment le droit en gestation et les solutions contractuelles et les licences ou les solutions normatives, selon qu’il conviendra. | Second semestre de 2019 (juste avant la trente‑neuvième session du SCCR en novembre/décembre 2019, présentation d’un rapport à ladite session) |
| 5. Organiser une manifestation en marge de la session du SCCR sur le thème des personnes présentant d’autres handicaps, en vue de présenter des solutions d’accès innovantes mettant particulièrement l’accent sur les œuvres pédagogiques et audiovisuelles, y compris des rapports sur des solutions expérimentales fondés sur des techniques de pointe et les recherches actuelles dans ce domaine. | Premier semestre de 2019 (au cours du déjeuner; présentation d’un rapport sur ce point à la trente‑huitième session du SCCR en mai/juin 2019) |

[Fin du document]

1. Le thème des personnes ayant d’autres handicaps n’est pas inclus dans la liste de thèmes proposés pour les séminaires car les travaux à cet égard n’avaient pas autant progressé que les travaux sur les autres exceptions et limitations au moment de l’élaboration du présent document (les activités proposées concernant les personnes ayant d’autres handicaps ne seraient pas achevées avant la tenue du premier séminaire régional). [↑](#footnote-ref-2)